



Commune de Vourey

COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE
115 ALLÉE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

Tel : 04 78 07 29 19

Tel : 04 78 07 29 19

Tel : 04 78 07 29 41

www.commune-vourey.fr

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE MAIRE

AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/04/2017		N° PC 038 566 17 20002
Par :	SARL CARE TP	Arrêté N° 2017-00053
Demeurant à :	411, route de la Gare 38470 L'ALBENC	
Représenté par :	Monsieur FAVIER Nicolas	
Sur un terrain sis à :	Z.A. CHANTAROT 38210 VOUREY	
Parcelle :	AH 1003p	
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment à usage - de bureaux - et d'entrepôt Aménagement d'une zone de concassage	Surface de plancher créée totale : 1 038,1 m dont S.P. bureaux : 458,5 m dont S.P. entrepôt : 579,6 m

Le Maire de la commune de Vourey ;

VU la demande de permis de construire susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/01/2014 et modifié le 30/03/2015 ;

VU le Permis d'Aménager N° 038 566 10 20001 autorisant l'aménagement et l'extension de la Zone d'Activités (ZA) de Chantarot, délivré en date du 9/07/2010, modifié en dates du 14/03/2012 et du 20/06/2013 ;

VU la Déclaration d'Achèvement des travaux déposée en date du 6/06/2012 et visée par la mairie en date du 16/06/2012 fixant le différé de travaux de finition au 31/12/2019 ;

VU l'arrêté de vente par anticipation délivré en date du 14/03/2014 ;

VU la preuve de dépôt N° A-7-1NDQHE2EWQ de déclaration d'installation classée relevant du régime de la déclaration, effectué en date du 3/07/2017 ;

VU la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère en date du 03/07/2017, concernant l'activité de broyage, concassage et criblage de pierres, cailloux de la société CARE TP ;

VU l'avis d'ENEDIS en date du 29/05/2017 ;

VU l'avis du Service de l'Assainissement du Pays Voironnais en date du 06/06/2017 ;

VU l'avis du Service de l'Eau du Pays Voironnais en date du 04/07/2017 ;

VU l'avis du Service Collecte et Recyclage du Pays Voironnais en date du 20/07/2017 ;

VU les pièces complémentaires déposées le 06/07/2017 par la société CARE TP auprès de la commune ;

VU les règlements de la zone « Ux » du PLU et de la zone « Uk » de la ZA de Chantarot, secteurs destinés à accueillir les activités artisanales et industrielles de la commune ;

VU l'article 1 des zones « Ux » et « Uk » interdisant « l'affectation à usage exclusif de dépôt de quelque nature que ce soit (ferrailles, matériaux divers, déchets...), dès lors qu'elle est incompatible avec le caractère de la zone, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage » ;

VU l'article 2 des zones « Ux » et « Uk » indiquant que seules sont autorisées « les activités industrielles et artisanales, à condition qu'elles n'entraînent pas une inconvénient pour le voisinage... » ainsi que « les zones de stockage liées aux activités artisanales ou industrielles, à condition qu'elles soient couvertes ou paysagées » ;

CONSIDÉRANT que « la notice descriptive sur l'activité de l'entreprise » déposée, visant à démontrer l'engagement de la société CARE TP à prendre en compte les prescriptions émises dans les articles 1 et 2 ne mentionne ni les périodes de concassage, ni la gestion des poussières et vibrations impactant les activités limitrophes, ni le niveau sonore généré par l'activité de concassage ;

CONSIDÉRANT que le traitement visuel de la zone de concassage et de stockage des matériaux proposé est difficilement exploitable côté Nord (ruisseau), et que, la haie d'arbres, appelée « plantation type mixte à humide » du plan de masse VRD ne montre pas son intégration dans le paysage et son efficacité au niveau « pare-vue » pour les riverains des Pierres blanches ;

CONSIDÉRANT que ces éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier l'impact en terme d'inconvénient ou de nuisance pour le voisinage, et le respect des articles 1 et 2 des zones du PLU et de la ZA de Chantarot ;

Considérant qu'il doit être fait application du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Le présent Permis de Construire est REFUSE.

Fait à Vourey,

Le 20 juillet 2017

Le Maire,
Fabienne BLACHOT MINASSIAN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.